

# ACTE PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Direction des Services Techniques

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 010/2024

Objet : Travaux d'aménagement du centre social

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la signature d'un bail sous seing privé par la société PLECIR au profit de la commune de Fleury-Mérogis (soumis aux dispositions des articles 1713 et suivants du code civil) le 4 janvier 2024 pour la location d'un bien situé au 110 rue Rosa Parks,

Vu la nécessité de confier à un architecte la réalisation des documents nécessaire (autorisation de travaux et déclaration préalable) pour l'aménagement d'un centre social dans le local loué au 110 rue Rosa Parks Considérant la commune, ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour rédiger ces documents,

### DECIDE

Article 1 : De signer avec l'architecte nommé ci-dessous un bon de commande pour l'exécution du contrat mentionné ci-dessus,

- Monsieur Djibril NGOM 33 rue Charles Infroit 94400 Vitry sur Seine, pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 Janvier 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

